

# Les nouveautés du Plan de Paie Sage

Janvier 2014

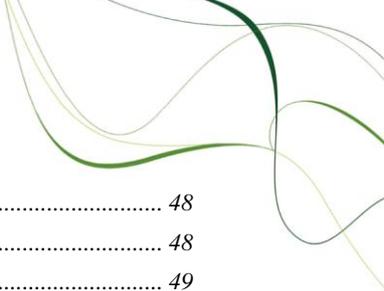
Mise à jour n°3

Version 21.00

# SOMMAIRE

<b>NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2014 .....</b>	<b>6</b>
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/01/2014 .....</b>	<b>6</b>
<b>MISE EN PLACE DES NOUVEAUTES A L'AIDE DU PLAN DE PAIE SAGE .....</b>	<b>9</b>
1 <sup>ère</sup> étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage .....	9
2 <sup>ème</sup> étape : mise à jour du dossier .....	9
<b>TAXE SUR LES SALAIRES .....</b>	<b>10</b>
Evolution réglementaire .....	10
Modification du paramétrage dans votre dossier .....	10
Assiette de la taxe sur les salaires .....	10
Tranches de la taxe sur les salaires .....	10
<b>CAISSE DE CONGES PAYES .....</b>	<b>11</b>
Evolution réglementaire .....	11
Mise en place du paramétrage .....	11
Pré requis .....	11
1 <sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage .....	11
2 <sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier .....	12
<b>MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°2 .....</b>	<b>13</b>
<b>TAXE SUR LES SALAIRES .....</b>	<b>13</b>
Evolution réglementaire .....	13
Modification du paramétrage dans votre dossier .....	13
Assiette de la taxe sur les salaires .....	13
Tranches de la taxe sur les salaires .....	14
<b>BASES FORFAITAIRES APPRENTIS .....</b>	<b>14</b>
Modification du paramétrage dans votre dossier .....	15
<b>COTISATION VIEILLESSE DES APPRENTIS .....</b>	<b>16</b>
Evolution réglementaire .....	16
Mise en place du paramétrage .....	16
Pré requis .....	16
1 <sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage .....	16
2 <sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier .....	16
<b>GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP) .....</b>	<b>17</b>
Evolution réglementaire .....	17
Modification du paramétrage dans votre dossier .....	17
<b>REGIME FISCAL DES COTISATIONS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE .....</b>	<b>18</b>
Adaptation du paramétrage .....	18
<b>PARAMETRAGES N4DS 2014 .....</b>	<b>19</b>
<b>BASE BRUTE FISCALE .....</b>	<b>19</b>
Paramétrage proposé dans le PPS .....	19
Adaptation du paramétrage .....	19
<b>REVENUS D'ACTIVITES NETS IMPOSABLES .....</b>	<b>19</b>
Adaptation du paramétrage .....	19
<b>MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°1 .....</b>	<b>20</b>
<b>SMIC HORAIRE .....</b>	<b>20</b>
<b>PLAFOND DE SECURITE SOCIALE .....</b>	<b>20</b>
<b>MINIMUM GARANTI .....</b>	<b>21</b>

<b>INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE DE SECURITE SOCIALE .....</b>	<b>21</b>
<b>RSA.....</b>	<b>22</b>
<b>SEUIL D'EXONERATION DES TITRES RESTAURANT.....</b>	<b>22</b>
<b>COTISATION URSSAF VIEILLESSE PLAFONNEE .....</b>	<b>23</b>
<b>COTISATION URSSAF VIEILLESSE EN TOTALITE .....</b>	<b>24</b>
<b>COTISATION URSSAF ALLOCATION FAMILIALE .....</b>	<b>25</b>
<b>COTISATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE ARRCO ET AGIRC.....</b>	<b>26</b>
<i>Cotisations du régime ARRCO .....</i>	<i>26</i>
<i>Cotisations du régime AGIRC .....</i>	<i>26</i>
<i>Modification du paramétrage.....</i>	<i>26</i>
<i>Retraite ARRCO .....</i>	<i>26</i>
<i>Retraite AGIRC .....</i>	<i>27</i>
<i>Retraite PROBTP .....</i>	<i>28</i>
<b>REGIME FISCAL DES COTISATIONS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE .....</b>	<b>30</b>
<i>Cadre légal.....</i>	<i>30</i>
<i>Préambule .....</i>	<i>30</i>
<i>Mise en place du paramétrage .....</i>	<i>30</i>
<i>Pré requis .....</i>	<i>30</i>
<i>1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage.....</i>	<i>30</i>
<i>2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier.....</i>	<i>30</i>
<b>TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE .....</b>	<b>32</b>
<i>Cadre légal.....</i>	<i>32</i>
<i>Préambule .....</i>	<i>32</i>
<i>Mise en place du paramétrage .....</i>	<i>32</i>
<i>Pré requis .....</i>	<i>32</i>
<i>1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage.....</i>	<i>32</i>
<i>2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier.....</i>	<i>32</i>
<b>SAISIE SUR SALAIRES .....</b>	<b>34</b>
<b>AVANTAGES EN NATURE NOURRITURE ET LOGEMENT .....</b>	<b>35</b>
<b>FRAIS PROFESSIONNELS .....</b>	<b>41</b>
<i>Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage.....</i>	<i>42</i>
<i>Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50.....</i>	<i>42</i>
<i>Si votre dossier est basé sur la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50.....</i>	<i>44</i>
<b>TAUX DE TRANSPORT.....</b>	<b>44</b>
<b>TEMPS PARTIEL .....</b>	<b>45</b>
<i>Evolution réglementaire .....</i>	<i>45</i>
<i>Préambule .....</i>	<i>45</i>
<i>Mise en place du paramétrage .....</i>	<i>45</i>
<i>Pré requis .....</i>	<i>45</i>
<i>1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage.....</i>	<i>45</i>
<i>2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier.....</i>	<i>45</i>
<b>PENALITES EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD OU DE PLAN D'ACTION SUR LE CONTRAT DE GENERATION .....</b>	<b>46</b>
<i>Cadre légal.....</i>	<i>46</i>
<i>Mise en place du paramétrage des codes DUCS.....</i>	<i>46</i>
<i>Préambule .....</i>	<i>46</i>
<i>Paramétrage des codes DUCS .....</i>	<i>46</i>
<b>INDEMNITES ACTIVITE PARTIELLE .....</b>	<b>47</b>
<b>EVOLUTION DU CALCUL DU CICE .....</b>	<b>48</b>
<i>Evolution règlementaire .....</i>	<i>48</i>
<i>Préambule .....</i>	<i>48</i>



<i>Cas non gérés</i> .....	48
<i>Forfait jours</i> .....	48
<i>Pré requis</i> .....	49
<i>Salarié au forfait jours effectuant des jours de travail supplémentaires</i> .....	49
<i>Mise en place du paramétrage</i> .....	49
<i>Salarié au forfait jours et à temps partiel</i> .....	50
<i>Mise en place du paramétrage</i> .....	50
<i>Frais professionnels</i> .....	50
<i>Pré requis</i> .....	50
<i>Mise en place du paramétrage</i> .....	50
<i>Modification des règles sur les arrondis</i> .....	51
<i>Pré requis</i> .....	51
<i>Mise en place du paramétrage</i> .....	51
<i>Rappels de salaires</i> .....	52
<i>Aide de l'Etat</i> .....	52
<i>Mise en place du paramétrage</i> .....	52

## ***AVERTISSEMENT***

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou à solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

## NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2014

### Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2014

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<b><u>CSG/RDS</u></b>			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du montant patronal des cotisations de prévoyance	5,10	
CSG non déductible		2,40	
CRDS		0,50	
<b><u>Sécurité Sociale</u></b>			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,75	12,80
<i>Départements Alsace Moselle</i>	<i>Totalité</i>	<i>2,25</i>	<i>12,80</i>
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	<b>6,80</b>	<b>8,45</b>
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	<b>0,25</b>	<b>1,75</b>
FNAL toutes entreprises	Tranche A		0,10
FNAL supplémentaire (entreprises >= 20 salariés)	Tranche A		0,40
	Au-delà de la tranche A		0,50
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		<b>5,25</b>
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
<b><u>Retraite complémentaire des non cadres</u></b>			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	<b>3,05</b>	<b>4,58</b>
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	<b>8,05</b>	<b>12,08</b>
<b><u>Retraite complémentaire des cadres</u></b>			
Régime ARRCO (minimum)	Tranche A	<b>3,05</b>	<b>4,58</b>
Régime AGIRC (minimum)	Tranche B	<b>7,75</b>	<b>12,68</b>
	Tranche C	<b>7,75</b>	<b>12,68</b>
Garantie minimum de points (GMP mensuelle)		25,13 €	41,13 €
Contribution Exceptionnelle et temporaire (CET)	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranches A et B	0,024	0,036

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Nouvelles normes sociales

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<b><u>Association pour la gestion du fonds de financement</u></b>			
(non cadres)			
AGFF T1	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	0.90	1,30
(Cadres)			
AGFF	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0.90	1,30
<b><u>Pôle Emploi</u></b>			
Assurance chômage	Tranches A et B	2,40	4,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD < à 1 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		3,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD compris entre 1 et 3 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		1,50
Majoration patronale assurance chômage pour CDD d'usage < à 3 mois	Tranches A et B		0,50
Exonération patronale Assurance chômage pour CDI de – de 26 ans	Tranches A et B	2,40	0,00
AGS	Tranches A et B		0,30
<b><u>Construction Logement</u></b>			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<b><u>Apprentissage</u></b>			
Taxe d'apprentissage et CDA	Totalité		<b>0,68</b>
<i>Départements Alsace Moselle</i>	Totalité		<b>0,44</b>
<b><u>Formation professionnelle</u></b>			
Entreprises < 10 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 10 et < 20 salariés	Totalité		1,05
Entreprises >= 20 salariés	Totalité		1,60
<b><u>Taxe sur les salaires</u></b>			
(Employeur non assujéti à la TVA ou partiellement)	<b>Jusqu'à 7 665 €</b>		4,25
	<b>De 7 665 à 15 307 €</b>		8,50
	<b>De 15 307 à 151 198 €</b>		13,60
	<b>Au-delà de 151 198 €</b>		20,00
<b><u>Transports</u></b>			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité		Variable
<b><u>Prévoyance</u></b>			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises >= 10 salariés)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Nouvelles normes sociales

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<b><u>CHIFFRES CLES au 01/01/2014</u></b>			
Plafond de sécurité sociale	<b>3129</b>		
SMIC	<b>9,53</b>		
Minimum garanti (MG)	<b>3,51</b>		

## **Mise en place des nouveautés à l'aide du Plan de Paie Sage**

### **1<sup>ère</sup> étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage**

Après récupération du Plan de Paie SAGE, au niveau du menu « Fichier », sélectionnez la fonction :

- « Gestion multi-sociétés » pour les versions Pack et Pack + ;
- « Eléments multi-sociétés » pour les versions 30 et Base ;
- « Plan de Paie Sage » pour la version StartPaie.

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes » et ajoutez à la sélection les éléments souhaités. Faire de même à partir de la fonction « Rubriques » du même menu.

**Les éléments concernés par la mise à jour n°3 sont :**

Paramétrages	Constantes	Rubriques	Codes DUCS
Taxe d'apprentissage	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5621	
Contribution supplémentaire à l'apprentissage	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5615	
Contribution à l'effort de construction	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5500, 5505	
Taxe sur les salaires	(*) BIA, BSA, TSS_B3A		

(\*) Les éléments peuvent être sélectionnés par la fonction contextuelle "Nouveaux éléments".

Afin de sélectionner tous les éléments relatifs à la mise à jour de janvier 2014, vous pouvez effectuer un tri sur la colonne « Code MAJ » et sélectionner tous les éléments contenant JANVIER2014.

Le détail des éléments à reprendre et à paramétrer pour chaque paramétrage est disponible dans les chapitres correspondants.

### **2<sup>ème</sup> étape : mise à jour du dossier**

Ouvrir la commande " Mise à jour des sociétés " du menu " Fichier ". Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer les éléments sélectionnés (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la " Gestion multi sociétés " et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

## **Taxe sur les salaires**

**Source :**

*BOI-TPS-TS-20-10 : TPS - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Principes généraux*

*BOI-TPS-TS-40 : TPS - Taxe sur les salaires - Paiement, obligations déclaratives, pénalités et contentieux*

### **Evolution réglementaire**

Depuis janvier 2013, l'assiette de la taxe sur les salaires s'aligne sur celle de la CSG sur les revenus d'activités.

En 2014, sont exclus de l'assiette de la taxe sur les salaires, les gains de levées d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites.

De plus, les tranches de barème sont portées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à :

Tranches annuelles	Taux
0 à 7 665€	4,25%
7 665 € à 15 307 €	8,50%
15 307 € à 151 198 €	13,60%
Au-delà de 151 198 €	20,00%

### **Modification du paramétrage dans votre dossier**

#### **Assiette de la taxe sur les salaires**

L'instruction fiscale exclue les gains de levée d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites de l'assiette de la taxe sur les salaires.

- Création de la constante de type valeur **TSS\_ACTION** « Gains d'actions » : A adapter selon votre dossier pour y renseigner les gains d'actions.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ACTION
Intitulé	Gains d'actions
Mémo	TSS3
Valeur	0,00

- Modification de la constante **TSS\_ASSIET** « TSS - Assiette » : Ajouter en « - » la constante créée précédemment **TSS\_ACTION**.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS2
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPP_MTBULL - <b>TSS_ACTION</b>

#### **Tranches de la taxe sur les salaires**

- Modification de la constante **BIA** « Base inférieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	<b>7665,00</b>

## Tranches de la taxe sur les salaires (suite)

- Modification de la constante **BSA** « Base supérieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	15307,00

- Modification de la constante **TSS\_B3A** « TSS – 3e borne annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_B3A
Intitulé	TSS – 3e borne annuelle
Mémo	TSS2
Valeur	151198,00

## Caisse de congés payés



Ne concerne que les entreprises affiliées à une caisse de congés payés.

### Source :

Actualités de la Fédération Française du Bâtiment : [http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/mediatheque/batiment-actualite.html?ID\\_ARTICLE\\_RSS=4386#xtor=RSS-145](http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/mediatheque/batiment-actualite.html?ID_ARTICLE_RSS=4386#xtor=RSS-145)

CI-BTP de Côte d'azur Corse : [http://www.ci-btp14.com/EspacePublic/accueil\\_taxeApprentissage.jsp](http://www.ci-btp14.com/EspacePublic/accueil_taxeApprentissage.jsp)

## Evolution réglementaire

Le Conseil d'État a validé le principe selon lequel les entreprises affiliées à une caisse de congés payés doivent majorer l'assiette de la taxe d'apprentissage et de la contribution à l'effort construction sur une base forfaitaire. Le taux de majoration est désormais fixé à 11,50% au lieu de 13,14%.

## Mise en place du paramétrage

**Paramétrages disponible sur :** Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

**Paramétrage non disponible sur :** Start Paie pour la Contribution supplémentaire à l'apprentissage.

### Pré requis

☛ **Conseil :** avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

## 1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la majoration de la taxe d'apprentissage et de la contribution à l'effort de construction, utilise les éléments suivants :

- ✓ La nouvelle constante :
  - **CI\_BASEAPM** « Base apprenti majorée à 11.5% ».
- ✓ La constante existante :
  - **CI\_BASETA** « Base majorée taxe apprentissag ».



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement.

*2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier*

*Rubriques relatives à la taxe d'apprentissage*

- Vérification de la rubrique de type cotisation **5620** « Taxe d'apprentissage et CDA ».

Champs		Informations à saisir
Code		5620
Intitulé		Taxe d'apprentissage et CDA
Base		<b>CI_BASETA</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASETA</b>

- Modification de la rubrique de type cotisation **5621** « Taxe d'apprentissage et CDA ».

Champs		Informations à saisir
Code		5621
Intitulé		Taxe d'apprentissage et CDA
Base		<b>CI_BASEAPM</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASEAPM</b>

- Vérification de la rubrique de type cotisation **5610** « Contribut° sup. apprentissage ».

Champs		Informations à saisir
Code		5610
Intitulé		Contribut° sup. apprentissage
Base		<b>CI_BASETA</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASETA</b>

- Modification de la rubrique de type cotisation **5615** « Contribut° sup. apprentissage ».

Champs		Informations à saisir
Code		5615
Intitulé		Contribut° sup. apprentissage
Base		<b>CI_BASEAPM</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASEAPM</b>

*Rubriques relatives à la taxe de contribution à l'effort construction*

- Modification de la rubrique de type cotisation **5500** « Participation construction ».

Champs		Informations à saisir
Code		5500
Intitulé		Participation construction
Base		<b>CI_BASETA</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASETA</b>

- Modification de la rubrique de type cotisation **5505** « Participation construction ».

Champs		Informations à saisir
Code		5505
Intitulé		Participation construction
Base		<b>CI_BASEAPM</b>
Assiette de cotisation		<b>CI_BASEAPM</b>

## MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°2

### Taxe sur les salaires



En attente de publication de l'instruction fiscale. Les valeurs ci-dessous sont provisoires.

Source :

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

### Evolution réglementaire

Depuis janvier 2013, l'assiette de la taxe sur les salaires s'aligne sur celle de la CSG sur les revenus d'activités.

En 2014, il est prévu que soit exclu de l'assiette les gains de levées d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites.

De plus, les tranches de barème devraient être portées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à :

Tranches annuelles	Taux
0 à 7 666€	4,25%
7 666 € à 15 308 €	8,50%
15 308 € à 151 208 €	13,60%
Au-delà de 151 208 €	20,00%

### Modification du paramétrage dans votre dossier

#### Assiette de la taxe sur les salaires

L'instruction fiscale prévoit d'exclure les gains de levée d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites de l'assiette de la taxe sur les salaires. Si vous souhaitez mettre en place dès aujourd'hui ce paramétrage, veuillez suivre les manipulations suivantes :

- Création de la constante de type valeur **TSS\_ACTION** « Gains d'actions » : A adapter selon votre dossier pour y renseigner les gains d'actions.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ACTION
Intitulé	Gains d'actions
Mémo	TSS3
Valeur	0,00

- Modification de la constante **TSS\_ASSIET** « TSS - Assiette » : Ajouter en « - » la constante créée précédemment **TSS\_ACTION**.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS2
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPP_MTBULL – <b>TSS_ACTION</b>

### *Tranches de la taxe sur les salaires (suite)*

- Modification de la constante **BIA** « Base inférieure annuelle ».

Champs		Informations à saisir
Code		BIA
Intitulé		Base inférieure annuelle
Mémo		TSS
Valeur		<b>7666,00</b>

- Modification de la constante **BSA** « Base supérieure annuelle ».

Champs		Informations à saisir
Code		BSA
Intitulé		Base supérieure annuelle
Mémo		TSS
Valeur		<b>15308,00</b>

- Modification de la constante **TSS\_B3A** « TSS – 3e borne annuelle ».

Champs		Informations à saisir
Code		TSS_B3A
Intitulé		TSS – 3e borne annuelle
Mémo		TSS2
Valeur		<b>151208,00</b>

## *Bases forfaitaires apprentis*



**Attention**, les valeurs ci-dessous sont provisoires, seule la circulaire ACOSS fixe les valeurs définitives par conséquent les montants ci-dessous peuvent encore changer.

Source :

Editions législatives

L'assiette de calcul forfaitaire correspond à la rémunération minimale légale calculée comme suit :

$$9,53^{(1)} \times 151,67 \text{ heures} \times (\% \text{ du SMIC} - 11\%)$$

<sup>(1)</sup> SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à :  
25% - 11% = 14% du SMIC soit 202,36 € arrondi à 202 €.

En fonction de l'évolution du SMIC, les bases forfaitaires des apprentis devraient être fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à :

	Bases forfaitaires au 01/01/2014 pour 151h67	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	En % du SMIC <sup>(2)</sup>	14 %	26 %	42 %
	En Euros	202 €	376 €	607 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC <sup>(2)</sup>	30 %	38 %	54 %
	En Euros	434 €	549 €	781 €
De 21 et plus	En % du SMIC <sup>(2)</sup> ou du Minimum conventionnelle	42 %	50 %	67 %
	En Euros	607 €	723 €	968 €

<sup>(2)</sup> déduction faite des 11%

## **Modification du paramétrage dans votre dossier**

- Modification de la constante **BASE1** « Déterm. Base forfait. 1<sup>ère</sup> an. ».

Champs	Informations à saisir									
<b>Code</b>	BASE1									
<b>Intitulé</b>	Déterm. Base forfait. 1 <sup>ère</sup> an.									
<b>Mémo</b>	APPR									
<b>Base de test</b>	AP_NBMOIS									
<b>Sens</b>	<									
<b>Tranche</b>	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>202</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>434</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>607</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>202</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>434</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>607</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>202</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>434</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>607</b>								

- Modification de la constante **BASE2** « Déterm. Base forfait. 2<sup>ème</sup> an. ».

Champs	Informations à saisir									
<b>Code</b>	BASE2									
<b>Intitulé</b>	Déterm. Base forfait. 2 <sup>ème</sup> an.									
<b>Mémo</b>	APPR									
<b>Base de test</b>	AP_NBMOIS									
<b>Sens</b>	<									
<b>Tranche</b>	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>376</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>549</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>723</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>376</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>549</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>723</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>376</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>549</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>723</b>								

- Modification de la constante **BASE3** « Déterm. Base forfait. 3<sup>ème</sup> an. ».

Champs	Informations à saisir									
<b>Code</b>	BASE3									
<b>Intitulé</b>	Déterm. Base forfait. 3 <sup>ème</sup> an.									
<b>Mémo</b>	APPR									
<b>Base de test</b>	AP_NBMOIS									
<b>Sens</b>	<									
<b>Tranche</b>	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS &lt; 216</td> <td>alors</td> <td><b>607</b></td> </tr> <tr> <td>216 &lt;= AP_NBMOIS &lt; 252</td> <td>alors</td> <td><b>781</b></td> </tr> <tr> <td>252 &lt;= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td><b>968</b></td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	<b>607</b>	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>781</b>	252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>968</b>
AP_NBMOIS < 216	alors	<b>607</b>								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	<b>781</b>								
252 <= AP_NBMOIS	alors	<b>968</b>								

## Cotisation vieillesse des apprentis



**Attention**, nous sommes en attente du projet de loi sur les retraites.

**Source :**

Article 30 du projet de loi sur les retraites

### Evolution règlementaire

Actuellement, les apprentis cotisent sur une assiette forfaitaire.

Afin d'améliorer la situation des apprentis, l'assiette de la cotisation d'assurance vieillesse ne devrait plus être calculée sur une base forfaitaire mais sur la rémunération réelle, c'est-à-dire sans le bénéfice de l'abattement de 11%.

Cependant, l'employeur continuera de bénéficier de l'exonération de la cotisation vieillesse.

### Mise en place du paramétrage

Afin de pouvoir répondre à une éventuelle évolution des normes DUCS et/ou DADSU, nous proposons la création d'une rubrique non imprimable qui permettra d'historiser, dès le mois de janvier, la rémunération réelle du salarié.

#### Pré requis

**Conseil :** avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

#### 1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la cotisation vieillesse apprenti, utilise l'élément suivant :

- ✓ La rubrique :
  - **2710** « URSSAF Vieillesse base réelle ».

#### 2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier

##### Rubriques

- Rubrique de type cotisation **2710** « URSSAF Vieillesse base réelle » : Permet d'historiser la base réelle du salarié afin de pouvoir être déclarée dans la DUCS et/ou la DADSU.

Champs	Informations à saisir
Code	2710
Intitulé	URSSAF Vieillesse base réelle
Type	Cotisation
Imprimable	Jamais
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUT
Taux patronal	100
Assiette de cotisation	BRUT
Onglet Associations	Tout à 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

##### Modification des bulletins modèles

Insérer cette nouvelle rubrique **2710** « URSSAF Vieillesse base réelle » dans votre bulletin modèle Apprenti.

## Garantie Minimale de Points (GMP)

Source :

CIRCULAIRE 2013-24-DRJ

### Evolution réglementaire

Au 1er janvier 2014, le montant de la cotisation GMP est maintenu à titre transitoire à son niveau 2013 dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2014.

Le montant applicable mensuellement à titre transitoire au 1er janvier 2014 est maintenu à **66,26 €**

Le salaire charnière mensuel à retenir à titre transitoire au 1er janvier 2014 est de :

✓  $3\,129 + 324,33 \text{ €} = \mathbf{3\,453,33 \text{ €}}$

La base de cotisation mensuelle moyenne de la GMP est donc de **324,33 €** ( $3453,33 - 3129$ ).

Comme les paramètres 2014 précisent que le montant de la cotisation mensuelle est maintenue à 66,26€, les taux doivent être augmentés. La cotisation mensuelle est donc de :

- ✓  $324,33 \times 7,75\% = \mathbf{25,13 \text{ €}}$  pour la partie salariale ;
- ✓  $324,33 \times 12,68\% = \mathbf{41,13 \text{ €}}$  pour la part patronale.

### Modification du paramétrage dans votre dossier

- Modification de la constante **GMP\_MENS** « Valeur de la GMP mensuelle » : Reprend la valeur de la GMP mensuelle maximale.

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_MENS
Intitulé	Valeur de la GMP mensuelle
Mémo	GMP
Valeur	324,33

- Modification de la rubrique **4700** « Garantie Minimale de Points ».

Champs	Informations à saisir
Code	4700
Intitulé	Garantie Minimale de Points
Taux salarial	<b>7,75</b>
Taux patronal	<b>12,68</b>

## *Régime fiscal des cotisations patronales de frais de santé*

Dans la mise à jour n°1 du Plan de Paie Sage de janvier 2014, nous vous proposons la création de rubriques non soumise dans laquelle, vous pouvez reporter la base et le taux de votre rubrique de frais de santé.

Si votre paramétrage de frais de santé est plafonné (Base TA), il conviendra d'apporter les adaptations suivantes.

### *Adaptation du paramétrage*

- Création de la constante de type rubrique **FISC\_SANTE** « Frais de santé imposable ».

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	FISC_SANTE
<b>Intitulé</b>	Frais de santé imposable
<b>Période</b>	Cumul IMTA
<b>Rubriques</b>	(+) XXXXX <sup>(1)</sup> XXXXXXXXXXXX      Base      Intermédiaire

<sup>(1)</sup> Insérer votre rubrique correspondant au montant patronal de frais de santé à intégrer au net imposable.

Si vous avez plusieurs rubriques de frais de santé pour des catégories de salariés différentes, vous pouvez toutes les ajouter (une seule rubrique est présente dans chaque bulletin).

Par contre, si vous avez plusieurs rubriques de frais de santé pour un même salarié avec des bases identiques mais des taux différents, il conviendra de n'ajouter qu'une seule de ces rubriques à la constante **FISC\_SANTE** et modifier le taux de la rubrique non soumise concernée pour additionner les taux.

- Modification de la rubrique non soumise **8060** « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante **FISC\_SANTE**.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	8060
<b>Intitulé</b>	Réintégration frais de santé
<b>Type</b>	Non soumise
<b>Formule</b>	Base x Taux
<b>Montant</b>	Gain
<b>Base</b>	FISC_SANTE
<b>Taux</b>	1,31
<b>Onglet Associations</b>	Net imposable '+', le reste 'Non'
<b>Onglet Etats administratifs</b>	Tout à 'Non'

- Modification de la rubrique non soumise **8061** « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante **FISC\_SANTE**.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	8061
<b>Intitulé</b>	Réintégration frais de santé
<b>Type</b>	Non soumise
<b>Formule</b>	Base x Taux
<b>Montant</b>	Gain
<b>Base</b>	FISC_SANTE
<b>Taux</b>	1,13
<b>Onglet Associations</b>	Net imposable '+', le reste 'Non'
<b>Onglet Etats administratifs</b>	Tout à 'Non'

## PARAMETRAGES N4DS 2014

### Base brute fiscale

Le paramétrage proposé ci-dessous permet d'alimenter la base brute fiscale S40.G40.00.035.001.

Extrait du guide Aide au remplissage modifié le 30/12/13.

La base brute fiscale correspond au montant brut des rémunérations au sens des articles 231 et suivants du code général des impôts (CGI), c'est à dire à l'assiette retenue pour la taxe sur les salaires, que l'entreprise y soit assujettie ou non.

#### Paramétrage proposé dans le PPS

■ Variable **BRUT\_FISCAL** « Base brute fiscale ».

Champs	Informations paramétrées
Rubrique N4DS	S40.G40.00.035.001
Type	Cumul
Mémo	FISC
Rubriques	(+) 5800 Taxe s/ Salaires taux normal Base

#### Adaptation du paramétrage

Si votre société n'est pas soumise à la taxe sur les salaires, vous devez adapter la variable de la façon suivante :

■ Variable **BRUT\_FISCAL** « Base brute fiscale ».

Champs	Informations paramétrées
Rubrique N4DS	S40.G40.00.035.001
Type	Cumul
Mémo	FISC
Constantes	(+) AB_RDS1 Assiette CSG/RDS abattue
Rubriques	(+) 1375 Prime de partage des profits Montant salarial (+) 7002 C.S.G. non déd sur portabilité Base (+) 7005 C.S.G. non déduct. non abattu Base (+) 7120 Régularisation CSG non déduct Base

### Revenus d'activités nets imposables

Le 30 décembre 2013 a été adoptée la loi de finances 2014 dans laquelle, les cotisations patronales de frais de santé n'étaient plus exonérées d'impôt sur les revenus.



Le paramétrage proposé ci-dessous permet d'alimenter le bloc S40.G40.00.063.001 **REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION**. Il n'est pas mis en place dans le Plan de Paie Sage et devra être modifié pour la DADSU 2015 en supprimant les rubriques ajoutées.

#### Adaptation du paramétrage

■ Variable **REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION** « Revenus d'activités nets imposables ».

Champs	Informations paramétrées
Rubrique N4DS	S40.G40.00.063.001
Type	Cumul
Mémo	FISC
Constantes	(+) NETIMPO Net imposable
Rubriques	(+) 5200 Mutuelle employés Montant patronal (+) 5250 Mutuelle cadres Montant patronal

Les rubriques 5200 et 5250 sont les rubriques du PPS, vous devez adapter le paramétrage pour renseigner vos propres rubriques de frais de santé.

## MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°1

### SMIC horaire

**Source :**

Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SMIC Horaire est porté à 9,53 € (contre 9,43 € en 2013).

- Modification de la constante **SMIC** « SMIC horaire ».

Champs		Informations à saisir
Code		SMIC
Intitulé		SMIC horaire
Valeur		<b>9,53</b>

### Plafond de sécurité sociale

**Source :**

Arrêté du 07 novembre 2013 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour l'année 2014

Paru au Journal Officiel, le 19 novembre 2013

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3129 € (contre 3 086 € en 2013).

- Modification de la constante **PLAFOSOC** « Plafond Sécurité Sociale ».

Champs		Informations à saisir
Code		PLAFOSOC
Intitulé		Plafond Sécurité Sociale
Valeur		<b>3129</b>

*Si vous utilisez la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50*

- Modification de la constante **S\_PHSS** « Plafond horaire sécurité soc ».

Champs		Informations à saisir
Code		S_PHSS
Intitulé		Plafond horaire sécurité soc
Valeur		<b>23</b>

## Minimum garanti

**Source :**

*Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance*

*Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013*

Le minimum garanti est porté au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 3,51 € (contre 3,49 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012).

- Modification de la constante **MINGARANTI** « Minimum garanti ».

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	<b>3,51</b>

## Indemnités journalières maladie de sécurité sociale

**Source :**

*Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance*

*Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013*

L'indemnité journalière maladie est limitée à 1/730<sup>e</sup> de 1,8 SMIC annuel

Le montant maximum pour 2014, est égal à 42,77 € pour un SMIC horaire = 9,53 €

Si l'assuré a au moins trois enfants à charge, à compter du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt, l'indemnité journalière maladie est limitée à 1/547,50<sup>e</sup> de 1,8 SMIC annuel

Le montant maximum pour 2014, est égal à 57,02 € pour un SMIC horaire = 9,53 €

- Modification de la constante de type tranche **IJ\_PLAF3** « Plafond Mois-3 » : Détermine le plafond mensuel M-3 pour le calcul des IJSS.

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF3
Intitulé	Plafond Mois-3
Mémo	IJ02
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 3 alors <b>2574,45</b>
	Si 3 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

- Modification de la constante de type tranche **IJ\_PLAF2** « Plafond Mois-2 » : Détermine le plafond mensuel M-2 pour le calcul des IJSS.

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF2
Intitulé	Plafond Mois-2
Mémo	IJ02
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 2 alors <b>2574,45</b>
	Si 2 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Indemnités journalières maladie de sécurité sociale (suite)

- Modification de la constante de type tranche **IJ\_PLAF1** « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS.

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJ02
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 1 alors <b>2574,45</b> Si 1 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

### RSA

#### Source :

Décret n° 2013-1263 du 27 décembre 2013

Paru au journal Officiel, le 29 décembre 2013

Le RSA pour une personne seule est fixé à 499,31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (contre 483,24 € en 2013).

- Modification de la constante **VALRMI** « Limite net à payer = RSA ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	<b>499,31</b>

### Seuil d'exonération des titres restaurant

#### Sources :

Note d'information URSSAF

La limite d'exonération de la part employeur au financement des titres restaurant est portée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 5,33 € (contre 5,29 € depuis 2011).

- Modification de la constante de type valeur **S\_EXOREPTR** « Mt exo titres-restaurant » : **Remplacer la valeur de 5,29 par 5,33.**

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPTR
Intitulé	Mt exo titres-restaurant
Mémo	TR2
Valeur	<b>5,33</b>

## *Cotisation URSSAF vieillesse plafonnée*

**Source :**

*Décret n° 2012-847 du 02 juillet 2012*

*Paru le 03 juillet 2012 au Journal Officiel*

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse plafonnée augmentent au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le régime général :

- ✓ Le taux salarial passe de 6,75% à 6,80% ;
- ✓ Le taux patronal passe de 8,40% à 8,45%.

- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse plafonné » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	2200	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse plafonné	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>8,45</b>	

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)*

- Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	3110	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	

- Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	3115	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse (>SMIC)	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>8,45</b>	

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation*

- Modification de la rubrique **3970** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	3970	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	

- Modification de la rubrique **3971** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	3971	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse (>SMIC)	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>8,45</b>	

- Modification de la rubrique **3972** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	3972	
<b>Intitulé</b>	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)	
<b>Taux salarial</b>	<b>6.80</b>	

## Cotisation URSSAF vieillesse en totalité

**Source :**

Décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013

Paru le 31 décembre 2013 au Journal Officiel

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse en totalité augmentent au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le régime général :

- ✓ Le taux salarial passe de 0,10% à 0,25% ;
- ✓ Le taux patronal passe de 1,60% à 1,75%.

- Modification de la rubrique **2100** « URSSAF Maladie vieil. » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.**

Champs	Informations à saisir
Code	2100
Intitulé	URSSAF Maladie vieil.
Taux salarial	<b>1,00</b>
Taux patronal	<b>14,55</b>

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)*

- Modification de la rubrique **3100** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.**

Champs	Informations à saisir
Code	3100
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	<b>1,00</b>

- Modification de la rubrique **3105** « URSSAF Maladie (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.**

Champs	Informations à saisir
Code	3105
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	<b>1,00</b>
Taux patronal	<b>14,55</b>

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation*

- Modification de la rubrique **3965** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.**

Champs	Informations à saisir
Code	3965
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	<b>1,00</b>

- Modification de la rubrique **3966** « URSSAF Maladie (>SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.**

Champs	Informations à saisir
Code	3966
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	<b>1,00</b>
Taux patronal	<b>14,55</b>

- Modification de la rubrique **3967** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.**

Champs	Informations à saisir
Code	3967
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	<b>1,00</b>

## Cotisation URSSAF Allocation familiale

**Source :**

Décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013

Paru le 31 décembre 2013 au Journal Officiel

Au 1er janvier 2014, le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 5,25% (contre 5,40% en 2013).

Pour le régime général : Diminution du taux patronal.

✓ Le taux patronal passe de 5,40% à 5,25%.

- Modification de la rubrique **2300** « URSSAF Alloc. Familiales 5.25% » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.**

Champs		Informations à saisir
Code		2300
Intitulé		URSSAF Alloc. Familiales 5.25%
Taux patronal		<b>5,25</b>

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)*

- Modification de la rubrique **3120** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.**

Champs		Informations à saisir
Code		3120
Intitulé		URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial		<b>5.25</b>

*Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation*

- Modification de la rubrique **3975** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.**

Champs		Informations à saisir
Code		3975
Intitulé		URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial		<b>5,25</b>

## Cotisation Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC

Source :

Circulaire 2013 - 24 - DRJ

Les taux de cotisations retraite ARRCO, AGIRC augmentent au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les taux appelés des cotisations sont arrondis au centième.

### Cotisations du régime ARRCO

Pour les salariés cadres et non-cadres sur T1, le taux passe à 7,63% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, reparti de la façon suivante :

- ✓ Le taux salarial passe de 3,00% à 3,05% ;
- ✓ Le taux patronal passe 4,50% à 4,58%.

Pour les salariés non-cadres sur T2, le taux passe à 20,13% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, reparti de la façon suivante :

- ✓ Le taux salarial passe de 8,00% à 8,05% ;
- ✓ Le taux patronal passe 12,00% à 12,08%.

### Cotisations du régime AGIRC

Pour les salariés cadres sur TB et TC, le taux passe à 20,43% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, reparti de la façon suivante :

- ✓ Le taux salarial passe de 7,70% à 7,75% ;
- ✓ Le taux patronal passe 12,60% à 12,68%.

## Modification du paramétrage

### Retraite ARRCO

#### Cadre et non cadre

- Modification de la rubrique **4500** « Retraite complémentaire T1 » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.**

Champs		Informations à saisir
Code		4500
Intitulé		Retraite complémentaire T1
Taux salarial		<b>3,05</b>
Taux patronal		<b>4,58</b>

- Modification de la rubrique **4530** « Retraite complémentaire T2 » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,00 par 12,08.**

Champs		Informations à saisir
Code		4530
Intitulé		Retraite complémentaire T2
Taux salarial		<b>8,05</b>
Taux patronal		<b>12,08</b>

- Modification de la rubrique **4600** « Ret. complément. Cadres TA » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.**

Champs		Informations à saisir
Code		4600
Intitulé		Ret. complément. Cadres TA
Taux salarial		<b>3,05</b>
Taux patronal		<b>4,58</b>

## **Retraite ARRCO (suite)**

### **Apprentis**

- Modification de la rubrique **4510** « Retraite complément. Apprenti » : **Au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4510	
<b>Intitulé</b>	Retraite complément. Apprenti	
<b>Taux patronal</b>	<b>4,58</b>	

### **Sommes isolées**

- Modification de la rubrique **4720** « Retraite T2 sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,00 par 12,08.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4720	
<b>Intitulé</b>	Retraite T2 sur sommes isolées	
<b>Taux salarial</b>	<b>8,05</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>12,08</b>	

## **Retraite AGIRC**

### **Cadres**

- Modification de la rubrique **4650** « Ret. complément. Cadres TB » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4650	
<b>Intitulé</b>	Ret. complément. Cadres TB	
<b>Taux salarial</b>	<b>7,75</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>12,68</b>	

- Modification de la rubrique **4655** « Ret. complément. Cadres TC » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4655	
<b>Intitulé</b>	Ret. complément. Cadres TC	
<b>Taux salarial</b>	<b>7,75</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>12,68</b>	

### **Sommes isolées**

- Modification de la rubrique **4735** « Retraite TB sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4735	
<b>Intitulé</b>	Retraite TB sur sommes isolées	
<b>Taux salarial</b>	<b>7,75</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>12,68</b>	

- Modification de la rubrique **4740** « Retraite TC sur sommes isolées » : **Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.**

Champs		Informations à saisir
<b>Code</b>	4740	
<b>Intitulé</b>	Retraite TC sur sommes isolées	
<b>Taux salarial</b>	<b>7,75</b>	
<b>Taux patronal</b>	<b>12,68</b>	

# Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014

## Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Retraite PROBTP

#### Ouvriers

- Modification de la rubrique **4500** « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.

Champs		Informations à saisir
Code	4500	
Intitulé	PROBTP Retraite TA	
Taux salarial	<b>3,05</b>	
Taux patronal	<b>4,58</b>	

- Modification de la rubrique **4550** « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,00 par 12,08.

Champs		Informations à saisir
Code	4550	
Intitulé	PROBTP Retraite TB	
Taux salarial	<b>8,05</b>	
Taux patronal	<b>12,08</b>	

#### Apprentis Ouvriers

- Modification de la rubrique **4510** « PROBTP Retraite complémentaire » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.

Champs		Informations à saisir
Code	4510	
Intitulé	PROBTP Retraite complémentaire	
Taux patronal	<b>4,58</b>	

#### Sommes isolées Ouvriers

- Modification de la rubrique **4710** « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,00 par 12,08.

Champs		Informations à saisir
Code	4710	
Intitulé	PROBTP Retraite TB sur SI	
Taux salarial	<b>8,05</b>	
Taux patronal	<b>12,08</b>	

#### Etam

- Modification de la rubrique **4505** « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,25 par 4,33.

Champs		Informations à saisir
Code	4505	
Intitulé	PROBTP Retraite TA	
Taux salarial	<b>3,30</b>	
Taux patronal	<b>4,33</b>	

- Modification de la rubrique **4555** « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au niveau du taux patronal, remplacer 11,75 par 11,83.

Champs		Informations à saisir
Code	4555	
Intitulé	PROBTP Retraite TB	
Taux salarial	<b>8,30</b>	
Taux patronal	<b>11,83</b>	

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Retraite PROBTP (suite)

#### Apprentis Etam

- Modification de la rubrique **4515** « PROBTP Retraite complémentaire » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,25 par 4,33.

Champs		Informations à saisir
Code		4515
Intitulé		PROBTP Retraite complémentaire
Taux patronal		<b>4,33</b>

#### Sommes isolées Etam

- Modification de la rubrique **4720** « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au niveau du taux patronal, remplacer 11,75 par 11,83.

Champs		Informations à saisir
Code		4555
Intitulé		PROBTP Retraite TB sur SI
Taux salarial		<b>8,30</b>
Taux patronal		<b>11,83</b>

#### Cadres

- Modification de la rubrique **4600** « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.

Champs		Informations à saisir
Code		4600
Intitulé		PROBTP Retraite TA
Taux salarial		<b>3,05</b>
Taux patronal		<b>4,58</b>

- Modification de la rubrique **4650** « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.

Champs		Informations à saisir
Code		4650
Intitulé		PROBTP Retraite TB
Taux salarial		<b>7,75</b>
Taux patronal		<b>12,68</b>

- Modification de la rubrique **4655** « PROBTP Retraite TC » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.

Champs		Informations à saisir
Code		4655
Intitulé		PROBTP Retraite TC
Taux salarial		<b>7,75</b>
Taux patronal		<b>12,68</b>

#### Sommes isolées Cadres

- Modification de la rubrique **4735** « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.

Champs		Informations à saisir
Code		4735
Intitulé		PROBTP Retraite TB sur SI
Taux salarial		<b>7,75</b>
Taux patronal		<b>12,68</b>

- Modification de la rubrique **4740** « PROBTP Retraite TC sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,60 par 12,68.

Champs		Informations à saisir
Code		4740
Intitulé		PROBTP Retraite TC sur SI
Taux salarial		<b>7,75</b>
Taux patronal		<b>12,68</b>

## Régime fiscal des cotisations patronales de frais de santé

Source :

Loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013. Parue au Journal Officiel le 30 décembre 2013

### Cadre légal

Les cotisations patronales finançant les contrats de frais de santé (maladie, maternité ou accident) ne sont plus exonérées d'impôt sur les revenus.

Ces cotisations doivent être réintégrées dans le revenu net imposable.



**Attention**, cette mesure s'applique rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

### Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

#### Pré requis

**Conseil** : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

#### 1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la fiscalisation des cotisations patronales de frais de santé, utilise les éléments suivants :

- ✓ Les rubriques :
  - **8060** « Réintégration frais de santé » (Employé) ;
  - **8061** « Réintégration frais de santé » (Cadre).

#### 2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier

##### Rubriques

- Rubrique non soumise **8060** « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante de votre rubrique de mutuelle santé (rubrique **5200** dans le PPS). Au niveau du taux, reporter le taux patronal de cette même rubrique.

Champs	Informations à saisir
Code	8060
Intitulé	Réintégration frais de santé
Type	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	PLAFOND
Taux	1,31
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### 2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier (suite)

- Rubrique non soumise **8061** « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante de votre rubrique de mutuelle santé (rubrique **5250** dans le PPS). Au niveau du taux, reporter le taux patronal de cette même rubrique.

Champs	Informations à saisir
Code	8061
Intitulé	Réintégration frais de santé
Type	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	PLAFOND
Taux	1,13
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

→ Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou que votre rubrique de mutuelle regroupe plusieurs garanties (imposables et non imposables), vous devez personnaliser ces rubriques pour y renseigner la base et le taux concernés par les garanties frais de santé (maladie, maternité et accident).

#### Modification des bulletins modèles

Insérer ces nouvelles rubriques dans les bulletins modèles correspondants :

- ✓ Rubrique **8060** « Réintégration frais de santé » dans le bulletin modèle Employé ;
- ✓ Rubrique **8061** « Réintégration frais de santé » dans le bulletin modèle Cadre.

#### Modification des variables

En 2013, afin d'alimenter correctement le net imposable des salariés dans la DADSU de Sage DS, la variable **REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION** a été paramétré pour insérer la rubrique patronale de frais de santé.

En 2014, le montant patronal des frais de santé est inclus dans le net imposable du bulletin. De ce fait, il est nécessaire de modifier le paramétrage de la variable **REVENUS\_ACTIVITE\_DEDUCTION** pour supprimer la rubrique de frais de santé et n'avoir que la constante **NETIMPO**.

## Taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage

### Source :

Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 (loi de finances rectificative pour 2013)

### Cadre légal

L'article 60 du projet de loi de finances rectificatives pour 2013 entérine la fusion de la taxe d'apprentissage (taux de 0,50% ou 0,26%) et de la contribution au développement de l'apprentissage (taux de 0,18%).

Pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014, les entreprises sont soumises à une seule contribution au taux de :

- ✓ 0,44% pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- ✓ 0,68% pour les autres départements.

### Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

### Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

### Pré requis

☛ Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

### 1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA), utilise les éléments suivants :

- ✓ Les rubriques :
  - 5620 « Taxe d'apprentissage et CDA » ;
  - 5621 « Taxe d'apprentissage et CDA » (pour les apprentis).

### 2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier

#### Rubrique cas général

- Rubrique de cotisation 5620 « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques 5600 et 5605.

Champs	Informations à saisir
Code	5620
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux	0,68
Assiette de calcul	BRUTABAT

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Rubrique apprenti

- Rubrique de cotisation **5621** « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques **5602** et **5607**.

Champs	Informations à saisir
Code	5621
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux	0,68
Assiette de calcul	ANCAP2

### Rubrique BTP cas général

- Rubrique de cotisation **5620** « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques **5600** et **5605**.

Champs	Informations à saisir
Code	5620
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	CI_BASETA
Taux	0,68
Assiette de calcul	CI_BASETA

### Rubrique BTP apprenti

- Rubrique de cotisation **5621** « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques **5602** et **5607**.

Champs	Informations à saisir
Code	5621
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	CI_BASEAPP
Taux	0,68
Assiette de calcul	CI_BASEAPP



*Si vous êtes situé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, remplacer le taux de 0,68 par 0,44 dans chacune des nouvelles rubriques.*

### Modification des bulletins modèles

- Vous devez désactiver les rubriques **5600** et **5605** des bulletins modèles et/ou bulletin salarié employé, cadres.
- Vous devez désactiver les rubriques **5602** et **5607** des bulletins modèles et/ou bulletin salarié apprenti.
- Vous devez activer la rubrique **5620**, ou votre propre rubrique si le code proposé existe déjà, dans les bulletins modèles et/ou salarié employé, cadre.
- Vous devez activer la rubrique **5621**, ou votre propre rubrique si le code proposé existe déjà, dans les bulletins modèles et/ou salarié apprenti



*Pensez à insérer les rubriques de fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage dans votre modélisation comptable.*

## Saisie sur salaires

**Source :**

Décret n° 2013-1192 du 19 décembre 2013

Paru au Journal Officiel le 21 décembre 2013

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- ✓ Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à **3 700 €**
- ✓ Un dixième sur la tranche supérieure à **3 700 €** et inférieure ou égale à **7 240 €**
- ✓ Un cinquième sur la tranche supérieure à **7 240 €** et inférieure ou égale à **10 800 €**
- ✓ Un quart sur la tranche supérieure à **10 800 €** et inférieure ou égale à **14 340 €**
- ✓ Un tiers sur la tranche supérieure à **14 340 €** et inférieure ou égale à **17 890 €**
- ✓ Deux tiers sur la tranche supérieure à **17 890 €** et inférieure ou égale à **21 490 €**
- ✓ La totalité sur la tranche supérieure à **21 490 €**

Chacune de ces tranches est majorée de **1 400 €** par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale
1/20	Jusqu'à 308,33 €	15,42 €
1/10	De 308,33 € à 603,33 €	29,50 €
1/5	De 603,33 € à 900,00 €	59,33 €
1/4	De 900,00 € à 1195,00 €	73,75 €
1/3	De 1195,00 € à 1490,83 €	98,61 €
2/3	De 1490,83 € à 1790,83 €	200,00 €
	Sans limitation au-delà	

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **116,67€**.

- Modification de la constante **VALTR1** « Tranche 1 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR1
Intitulé	Tranche 1 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	<b>308,33</b>

- Modification de la constante **VALTR2** « Tranche 2 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR2
Intitulé	Tranche 2 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	<b>603,33</b>

- Modification de la constante **VALTR3** « Tranche 3 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR3
Intitulé	Tranche 3 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	<b>900,00</b>

- Modification de la constante **VALTR4** « Tranche 4 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR4
Intitulé	Tranche 4 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	<b>1195,00</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Saisie sur salaire (suite)

- Modification de la constante **VALTR5** «Tranche 5 du salaire ».

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR5
Intitulé		Tranche 5 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		<b>1490,83</b>

- Modification de la constante **VALTR6** « Tranche 6 du salaire ».

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR6
Intitulé		Tranche 6 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		<b>1790,83</b>

- Modification de la constante **MAJPERS** « Majoration personne à charge ».

Champs		Informations à saisir
Code		MAJPERS
Intitulé		Majoration personne à charge
Mémo		SSS
Valeur		<b>116,67</b>

## Avantages en nature nourriture et logement

Source : Site URSSAF - barème 2014

L'avantage en nature nourriture est fixé à 4,60 € et le barème de l'avantage logement est fixé à :

<sup>(1)</sup> R= rémunération	2014 en €	
	1 pièce	N pièces
R <sup>(1)</sup> < 0.5 plafond.	66,70	35,60
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	77,90	50,00
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	88,90	66,70
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	99,90	83,30
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	122,30	105,50
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	144,40	127,70
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	166,60	155,40
R >= 1.5 plafond	188,90	177,80

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T11P** « Tranche 1 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T11P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 1 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	35
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	41
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	47
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	53
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	61,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	62,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	63,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	64,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	65,80
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>66,70</b>

- Modification de la constante **AL\_T21P** « Tranche 2 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T21P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 2 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	40
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	47
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	54
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	61
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	71,10
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	72,20
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	73,10
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	74,20
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	75,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	76,90
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>77,90</b>

- Modification de la constante **AL\_T31P** « Tranche 3 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T31P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 3 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	43
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	51
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	60
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	70
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	81,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	82,50
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	83,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	84,80
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	86,20
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	87,80
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>88,90</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T41P** « Tranche 4 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T41P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 4 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	47
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	58
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	69
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	80
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	90
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	91,40
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	92,80
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	93,90
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	95,30
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	96,90
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	98,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>99,90</b>

- Modification de la constante **AL\_T51P** « Tranche 5 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T51P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 5 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	90
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	97
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	103
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	110
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	111,80
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	113,50
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	114,90
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	116,60
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	118,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	120,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>122,30</b>

- Modification de la constante **AL\_T61P** « Tranche 6 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T61P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 6 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	102
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	111
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	120
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	130
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	132,10
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	134,10
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	135,70
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	137,70
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	140,00
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	142,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>144,40</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T71P** « Tranche 7 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T71P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 7 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	154,70
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	156,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	158,90
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	161,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	164,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>166,60</b>

- Modification de la constante **AL\_T81P** « Tranche 8 – 1 pièce ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T81P						
<b>Intitulé</b>	Tranche 8 – 1 pièce						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	119
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	136
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	153
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	170
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	172,70
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	175,30
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	177,40
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	180,10
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	183,20
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	186,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>188,90</b>

- Modification de la constante **AL\_T1NP** « Tranche 1 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T1NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 1 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	22
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	26
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	29
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	32
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	32,50
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	33
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	33,40
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	33,90
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	34,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	35,10
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>35,60</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T2NP** « Tranche 2 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T2NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 2 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	27
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	33
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	39
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	45
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	45,70
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	46,40
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	47
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	47,70
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	48,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	49,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>50,00</b>

- Modification de la constante **AL\_T3NP** « Tranche 3 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T3NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 3 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	23
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	32
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	41
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	50
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	61,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	62,60
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	63,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	64,60
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	65,80
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>66,70</b>

- Modification de la constante **AL\_T4NP** « Tranche 4 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T4NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 4 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	25
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	38
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	50
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	62
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	75
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	76,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	77,30
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	78,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	79,40
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	80,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	82,20
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	<b>83,30</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T5NP** « Tranche 5 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T5NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 5 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	83
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	86
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	89
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	92
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	95
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	96,50
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	97,90
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	99,10
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	100,60
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	102,30
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	104,10
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	105,50

- Modification de la constante **AL\_T6NP** « Tranche 6 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T6NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 6 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	93
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	100
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	107
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	115
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	116,80
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	118,60
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	120
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	121,80
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	123,90
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	126,10
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	127,70

- Modification de la constante **AL\_T7NP** « Tranche 7 – N pièces ».

Champs		Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T7NP						
<b>Intitulé</b>	Tranche 7 – N pièces						
<b>Mémo</b>	AVL						
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE						
<b>Sens</b>	<=						
<b>Tranche</b>							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	109
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	117
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	126
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	140
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	142,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	144,30
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	146
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	148,20
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	150,70
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	153,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	155,40

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### Avantages en nature nourriture et logement (suite)

- Modification de la constante **AL\_T8NP** « Tranche 8 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir					
<b>Code</b>	AL_T8NP					
<b>Intitulé</b>	Tranche 8 – N pièces					
<b>Mémo</b>	AVL					
<b>Base de test</b>	ANNEE_PAIE					
<b>Sens</b>	<=					
<b>Tranche</b>						
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 100
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 115
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 130
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 144
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 160
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 162,60
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 165,00
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 167
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 169,50
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors 172,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors 175,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors <b>177,80</b>

## Frais professionnels

*Source :*

*Site URSSAF- barème 2014*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les indemnités de repas sont fixées à :

	2014
<b>Repas dans les locaux de l'entreprise</b>	6,10 €
<b>Repas lors de déplacement (hors restaurant)</b>	8,70 €
<b>Repas lors de déplacement (restaurant)</b>	17,90 €

Les indemnités de grands déplacements sont fixées à :

	2014
<b>Indemnités de nourriture</b>	17,90 €
<b>Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne</b>	64,10 €
<b>Autres départements</b>	47,60 €

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

### *Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage*

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		930
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

- Modification de la rubrique de type brut **955** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		955
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		<b>8,70</b>

- Modification de la rubrique de type brut **960** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		960
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		8700
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		<b>8,70</b>

- Rubrique de type non soumise **8730** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		8730
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

### *Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50*

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Prime de panier jour < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		930
Intitulé		Prime de panier jour < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

- Modification de la rubrique de type brut **940** « Prime de panier nuit < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		940
Intitulé		Prime de panier nuit < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

*Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)*

- Modification de la rubrique de type brut **950** « Prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		950
Intitulé		Prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>8,70</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. ».

Champs		Informations à saisir
Code		8600
Intitulé		Indemnité repas hors restaur.
Mémo		FPROF
Base		<b>8,70</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs		Informations à saisir
Code		8650
Intitulé		Indemnité de repas au restaur.
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Prime de panier jour < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		8700
Intitulé		Prime de panier jour < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « Prime de panier nuit < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		8710
Intitulé		Prime de panier nuit < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>6,10</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		Prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		<b>8,70</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8805
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8825
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

## Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2014 Mise à jour précédente : Janvier 2014 – mise à jour n°1

*Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)*

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8855
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo		FPROF
Base		<b>17,90</b>

*Si votre dossier est basé sur la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50*

- Modification de la constante de type valeur **S\_EXOREPHL** « Mt exo repas hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		S_EXOREPHL
Intitulé		Mt exo repas hors locaux
Mémo		FPROF
Valeur		<b>8,70</b>

- Modification de la constante de type valeur **S\_EXOREPLT** « Mt exo repas sur lieux travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		S_EXOREPLT
Intitulé		Mt exo repas sur lieux travail
Mémo		FPROF
Valeur		<b>6,10</b>

- Modification de la constante de type valeur **S\_EXOREPRE** « Mt exo repas au restaurant ».

Champs		Informations à saisir
Code		S_EXOREPRE
Intitulé		Mt exo repas au restaurant
Mémo		FPROF
Valeur		<b>17,90</b>

## Taux de transport

Source :

*Circulaire ACOSS n° 2013 - 000066 du 29 novembre 2013*

Les modifications de taux de versement transport entrent désormais en vigueur à 2 échéances : au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Dans de nombreuses villes, le taux du versement de transport change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Si vous êtes assujetti à cette contribution destinée à participer au financement des transports en commun, vous devez vérifier si le taux qui vous est applicable n'a pas été modifié.

Un module de recherche est disponible sur le site de l'URSSAF, celui-ci permet de retrouver le taux de versement de transport en vigueur en fonction du code postal ou du code INSEE commune.

- Modification de la constante **TXTRANSP** « Taux de versement du transport » : Saisir le taux de transport correspondant à votre situation.

Champs		Informations à saisir
Code		TXTRANSP
Intitulé		Taux de versement du transport
Valeur		<b>0,00</b>

## Temps partiel

Source :

Loi de sécurisation de l'emploi

Article L3123-17 du code du travail - dernier alinéa

## Evolution réglementaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les heures complémentaires effectuées dans la limite de 1/10<sup>e</sup> de l'horaire prévu au contrat de travail sont majorées de 10%.

Avant la parution de la loi de sécurisation de l'emploi :

- ✓ Les heures complémentaires effectuées dans la limite de 10% de la durée contractuelle étaient payées non majorées ;
- ✓ Les heures complémentaires effectuées au-delà de la limite de 10%, mais dans la limite d'un tiers de la durée du contrat étaient payés avec un taux de majoration de 25%.

## Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

## Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

### Pré requis

☛ Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

### 1<sup>ère</sup> étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage des heures complémentaires pour les temps partiel, utilise les éléments suivants :

- ✓ La rubrique :
  - 210 « Heures complémentaires 110% ».

### 2<sup>ème</sup> étape : les adaptations dans votre dossier

#### Rubriques

- Rubrique de type brut 210 « Heures complémentaires 110% » : Permet de majorer les heures complémentaires à 110%.

Champs	Informations à saisir
Code	210
Intitulé	Heures complémentaires 110%
Mémo	HC
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	Gain
Nombre	HC01
Base	SALHOR
Taux	110

### Modification des bulletins modèles

La rubrique actuelle d'heures complémentaires non majorées (rubrique **200** du PPS) doit être désactivée des bulletins modèles et bulletins salariés.



Pensez à insérer la rubrique d'heures complémentaires à 110% dans votre modélisation comptable.

## Pénalités en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur le contrat de génération

Source :

Note de l'URSSAF

### Cadre légal

Les entreprises ou groupe d'entreprises de 300 salariés et plus, sont tenus de négocier et de conclure un accord sur le contrat de génération, ou un plan d'action en cas d'échec des négociations. Elles doivent chaque année transmettre à la DIRECCTE un document d'évaluation sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'action.

Des pénalités sont appliquées en cas :

- ✓ D'absence d'accord ou de plan d'action ;
- ✓ D'accord non conforme ;
- ✓ De non transmission du document d'évaluation.

Ces pénalités sont recouvrées par l'URSSAF.

L'entreprise doit déclarer elle-même sur ses déclarations URSSAF, les pénalités au moyen des CTP suivants :

- ✓ En cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou d'accord non conforme :
  - Utilisation du CTP **221** : PENA. ABS. CONTRAT GEN.
- ✓ En cas de non transmission du document d'évaluation :
  - Utilisation du CTP **231** : PENA. ABS. DOC EVAL.

### Mise en place du paramétrage des codes DUCS

#### Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la DUCS EDI et le régime général.

#### Paramétrage des codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **221** à utiliser en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou d'accord non conforme :

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	221
Intitulé	PENA.ABS.CONTRAT GEN.
Taux	Coché
Effectif	Coché
Base déplafonnée	Coché

### Paramétrage des codes DUCS (suite)

- Code DUCS **231** à utiliser en cas de non transmission du document d'évaluation :

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	231
Intitulé	PENA.ABS.DOC EVAL.
Taux	Coché
Effectif	Coché
Base déplafonnée	Coché

### Indemnités activité partielle

*Source :*

*Article R5122-18 du code du travail*

Le salarié placé en activité partielle reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70% de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail.

A l'heure actuelle, il n'est pas précisé qu'un plafonnement doit être appliqué par rapport au montant de l'allocation perçue par l'employeur. Il est donc nécessaire de modifier le paramétrage actuel.

- Modification de la rubrique **850** « Indemnités activité partielle » : **Au niveau de la base, remplacer ALCHOMP par SALHOR2.**

Champs	Informations à saisir
Code	850
Intitulé	Indemnités activité partielle
Base	<b>SALHOR2</b>

# EVOLUTION DU CALCUL DU CICE

## Source :

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8817-PGP>

## Evolution réglementaire

En date du 26 novembre 2013, l'administration fiscale a apporté plusieurs modifications et précisions sur le calcul du CICE et notamment sur :

- ✓ Les forfaits jours ;
- ✓ Les frais professionnels ;
- ✓ Les règles d'arrondi ;
- ✓ Les rappels de salaire ;
- ✓ L'aide de l'état.



Ces mesures s'appliquent aux rémunérations versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE et sur le paramétrage existant du CICE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).



Les adaptations proposées doivent être mise en place sur le dernier mois de l'année.

Il est à noter que les modifications apportées par l'administration fiscale peuvent augmenter la masse salariale éligible et donc le montant du Crédit d'Impôt pour le Compétitivité et l'Emploi.

## Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- ✓ Salarié déjà sorti ;
- ✓ Calcul des régularisations sur les contrats antérieurs (seule la masse salariale en cours est régularisée) ;
- ✓ Rappels de salaire.

## Forfait jours

L'administration fiscale précise que la durée légale à retenir pour les salariés en forfait jours est de 218 jours.

### Vous employez des salariés au forfait jour

- Vérification de la constante de type valeur **S\_FORFJLEG** « Durée légale du forfait jours ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_FORFJLEG
Intitulé	Durée légale du forfait jours
Mémo	SAGE
Valeur	218,00

## Pré requis

☛ **Conseil** : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

## Salarié au forfait jours effectuant des jours de travail supplémentaires

Pour l'appréciation du plafond de 2,5 SMIC, le nombre de jours de travail supplémentaires effectué sur l'année est à convertir en nombre d'heures supplémentaires pour déterminer la rémunération du salarié.

Il convient d'appliquer la formule suivante :

$$\text{Nombre de jours de travail supplémentaires} \times 7 = \text{Nombre d'heures supplémentaires}$$

## Mise en place du paramétrage

### Vous employez des salariés au forfait jour et ils effectuent des jours supplémentaires

- Création de la constante de type cumul **CIC\_JRSUPA** « Jrs suppl. au forfait an » : Permet de reprendre les jours supplémentaires effectués sur la durée de son contrat.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	CIC_JRSUPA
<b>Intitulé</b>	Jrs suppl. au forfait an
<b>Mémo</b>	CICE
<b>Périodes</b>	Date à Date
<b>Constantes</b>	De CIC_DEBPER à DEBCALC (+) H_NBJRREN Nb jrs travail. au dela 218 jr Intermédiaire

La constante **H\_NBJRREN** correspond au nombre de la rubrique **370** « Jrs supplément. Au-delà 218 jr » et se saisit dans les Valeurs de base \ Saisie des heures supplémentaires du bulletin.

Si une autre constante est utilisée, il conviendra de remplacer **H\_NBJRREN** par cette constante.

- Création de la constante de type test **CIC\_JRSUP** « Jrs suppl. au forfait à appl » : Permet de connaître le nombre de jours supplémentaires à appliquer au calcul.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	CIC_JRSUP
<b>Intitulé</b>	Jrs suppl. au forfait à appl
<b>Mémo</b>	CICE
<b>Test</b>	Si MOISPAIE = 12 Et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_JRSUPA Sinon H_NBJRREN

- Création de la constante de type calcul **CIC\_JRSUPH** « Jrs suppl. au forfait en heure » : Permet de convertir les jours supplémentaires au forfait en heures.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	CIC_JRSUPH
<b>Intitulé</b>	Jrs suppl. au forfait en heure
<b>Mémo</b>	CICE
<b>Calcul</b>	CIC_JRSUP * 7

- Modification de la constante de type calcul **CIC\_NBHRS** « Nb d'heures pour calcul SMIC » : Permet d'ajouter les jours supplémentaires au forfait dans le calcul du SMIC.

Champs	Informations à saisir
<b>Code</b>	CIC_NBHRS
<b>Intitulé</b>	Nb d'heures pour calcul SMIC
<b>Mémo</b>	CICE
<b>Calcul</b>	CIC_HORPRO + CIC_MAJOHR + CIC_JRSUPH

## Salarié au forfait jours et à temps partiel

Le SMIC pris en compte dans l'appréciation du plafond de 2,5 SMIC est à proratiser en fonction du nombre de jours porté au contrat.

Exemple, pour un salarié travaillant à temps partiel en forfait-jours, 200 jours au lieu de 218 jours, le SMIC annuel est corrigé du rapport 200/218, soit  $1820 \times 9,43 \times 200/218$ .

## Mise en place du paramétrage

### *Vous employez des salariés au forfait jour et à temps partiel*

Ce paramétrage est déjà opérationnel dans la version actuelle du calcul du CICE.

- Vérification de la constante de type calcul **CIC\_HORAIR** « Horaire CICE » : Permet d'appliquer les proratas horaire et forfait à la durée légale du travail.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR

## Frais professionnels

Des précisions ont également été apportées dans le cadre des frais professionnels pour les entreprises qui appliquent une déduction forfaitaire pour frais professionnels.

La rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC est la rémunération après application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels et avec réintégration des remboursements de frais.

Remarque : pour les entreprises qui n'appliquent pas la déduction forfaitaire pour frais professionnels, aucun changement n'est apporté par l'instruction fiscale.

## Pré requis

☞ *Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.*

## Mise en place du paramétrage

### *Vous appliquez une déduction forfaitaire*

- Création de la constante de type cumul **CIC\_BRUABA** « Rémunération à comparer » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_BRUABA
Intitulé	Rémunération à comparer
Mémo	CICE
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT      Abattement      Intermédiaire
	(+) BRUT            Brut                                    Intermédiaire

- Modification de la constante de type test **CIC\_MASAN** « Masse sal. annuelle éligible » : Permet de tester si le salarié est éligible au CICE. **Remplacer CIC\_CUMBRU par CIC\_BRUABA.**

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASAN
Intitulé	Masse sal. annuelle éligible
Mémo	CICE
Test	Si <b>CIC_BRUABA</b> <= CIC_PLAFON      Alors CIC_CUMREM      Sinon 0,00

## *Vous appliquez une déduction forfaitaire (suite)*

- Modification de la variable **CICE\_BRUTMOIS** « Brut du mois » : Permet de comparer la rémunération au plafond du SMIC CICE dans le module DS avancé CICE.

Champs		Informations à saisir		
Code	CICE_BRUTMOIS			
Intitulé	Brut du mois			
Mémo	CICE			
Constantes	(+) CICE_AIDE	Aide de l'état		
Rubriques	(+) 7963	Histo Rem abat + tx abat	Mont. salarial	

## *Modification des règles sur les arrondis*

La méthode appliquée sur les arrondis a été modifiée.

Il convient dorénavant :

- ✓ De ne pas arrondir la rémunération mensuelle ou annuelle servant de rémunération à comparer au plafond de 2,5 SMIC ;
- ✓ D'arrondir salarié par salarié le plafond annuel de 2,5 SMIC.

## *Pré requis*

☛ *Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.*

## *Mise en place du paramétrage*

- Vérification de la constante de type calcul **CIC\_PLAFON** « Plafond d'éligibilité » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs		Informations à saisir		
Code	CIC_PLAFON			
Intitulé	Plafond d'éligibilité			
Mémo	CICE			
Arrondi	Entier			
Calcul	CIC_CUMSMI * 2,5			

## *Vous n'appliquez pas de déduction forfaitaire, vous n'avez pas mis en place l'adaptation*

- Vérification de la constante de type rubriques **CIC\_CUMBRU** « Cumul rémunération brut annuel » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs		Informations à saisir		
Code	CIC_CUMBRU			
Intitulé	Cumul rémunération brut annuel			
Mémo	CICE			
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC			
Arrondi	Aucun			
Rubriques	(+) 7964	Histo Brut total	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 7966	Rétroactivité Rem Tot Remun	Montant salarial	Intermédiaire

## *Vous appliquez la déduction forfaitaire, vous avez mis en place l'adaptation*

- Vérification de la constante de type cumul **CIC\_BRUABA** « Rémunération à comparer » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs		Informations à saisir		
Code	CIC_BRUABA			
Intitulé	Rémunération à comparer			
Mémo	CICE			
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC			
Arrondi	Aucun			
Constantes	(-) ABATMENT	Abattement	Intermédiaire	
	(+) BRUT	Brut	Intermédiaire	

## Rappels de salaires

---

L'instruction fiscale ajoute un paragraphe pour le traitement des rappels de salaire.

Il est ainsi précisé que :

- ✓ Si le rappel de salaire intervient dans la même année que le mois devant être régularisé, alors le rappel de salaire s'ajoute à la rémunération cumulée pour le calcul du crédit d'impôt. Cette règle s'applique que le salarié soit présent ou sorti ;
- ✓ Si le rappel de salaire intervient sur une année postérieure, alors le rappel de salaire doit être ajouté à la rémunération de l'année à laquelle il est rattaché.

Ce point est un cas non géré dans le paramétrage standard du CICE et ne fait donc pas l'objet d'une modification.

## Aide de l'Etat

---

L'instruction fiscale apporte la précision suivante : dans le cas des contrats aidés, l'aide à déduire de l'assiette du crédit d'impôt est **l'aide financée par l'Etat, cofinancée ou non par les conseils généraux**.

### Mise en place du paramétrage

---

*Vous percevez des aides de l'état dans le cadre de contrats aidés*

---

Ce paramétrage est déjà opérationnel dans la version actuelle du calcul du CICE.

Dans les valeurs de base du bulletin \ Saisie des informations générales, saisir le montant à déduire dans la constante **CIC\_AIDE**.